

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_27-DE
Reçu le 13/03/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_27POLE ENFANCE BALLON CIRE D'AUNIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT MODIFIEE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Didier BARREAU - Pascale GRIS - Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Frédéric RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Joël LALOYAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 04 mars 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026 n°: 017-200041614-20260310-2026_03_27-DE
Affichage de la convocation le : 04 mars 2026	Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

POLE ENFANCE BALLON CIRE D'AUNIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT MODIFIEE

Vu la délibération n°2022-06-07 portant sur l'adoption d'une convention de fonctionnement pour le pôle enfance Ballon-Ciré d'Aunis,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en présence des membres du bureau, en date du 24 février 2026,

Considérant que cette convention précise, la propriété du bâtiment, l'utilisation des espaces, la répartition et les modalités de gestion des charges dissociables et indissociables pour les parties I et II et le règlement intérieur entre les différents utilisateurs pour sa partie III,

Considérant l'évolution fonctionnelle ordinaire entre les différents propriétaires et utilisateurs de chacune des parties de l'équipement,

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment mutualisé entre le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud et qu'à ce titre, il y a lieu d'arrêter les modifications à apporter à cette convention, à savoir :

- Des points de précision concernant la propriété des espaces et la répartition financières des charges :
 - le rappel de la propriété du foncier et de la multipropriété de l'équipement actée via la mise en place d'une copropriété volumétrique (préambule),
 - la propriété de la cour d'école et de ses clôtures par la Communauté de Communes Aunis Sud, et le fait que le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis est l'utilisateur unique de l'espace (Partie I, article c.),
 - la responsabilité de chaque partie en cas de mise en œuvre de travaux et aménagements : « En fonction de la répartition de la propriété du bâtiment, de la cour et de ses clôtures, chaque partie de la présente convention porte la maîtrise d'ouvrage des travaux et aménagements. Ces derniers doivent par conséquent prévoir leurs inscriptions budgétaires, effectuer les autorisations de travaux et demandes de subventions » (Partie I),
 - le fait que les biens mobiliers de la cour sont des charges dissociables à charge du SIVOS en tant qu'utilisateur unique (Partie II, article a.),
 - le fait que les travaux réalisés sur la cour et ses clôtures seront acquis par le CdC en tant que propriétaire et refacturés au SIVOS en tant que seul utilisateur (Partie II article d.),
- Des mises à jour du règlement intérieur entre les utilisateurs précisant les règles de partage des espaces mutualisés et la circulation dans le bâtiment,
- Des mises à jour liées aux aménagements impactant la fonctionnalité de certains espaces,
- Des informations complémentaires précisant la sécurité du bâtiment et la fréquence des points entre les parties, jugés pertinents pour le bon fonctionnement au quotidien.

Après cet exposé, Monsieur Emmanuel JOBIN propose que les modifications à apporter à la convention de fonctionnement du pôle enfance Ballon-Ciré d'Aunis soit soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_27-DE
Reçu le 13/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte les modifications de la convention de fonctionnement du pôle enfance Ballon Ciré d'Aunis tel qu'annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document et à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_27-DE
Reçu le 13/03/2026